



Confrontation grilles entre employeur et DP ?

Par **Noline**, le **03/10/2018** à **09:15**

Bonjour,

Dans le cadre d'un licenciement économique, est-ce que l'employeur est tenu (obligé ?) de consulter les DP au préalable dans le but d'apporter les éléments relatifs au licenciement, comme les critères d'ordre des licenciements ?

Dans mon cas, l'employeur n'avait pas pris en compte le fait que j'étais pacsée. Or les DP, dans leurs grilles de simulation, avaient bien cette info et en avaient tenu compte. Est-ce que l'employeur avait le devoir/l'obligation de consulter les grilles préparées par les DP afin de s'assurer qu'il avait les infos nécessaires, ou est-ce qu'il pouvait faire les choses de son côté sans consulter les DP ?

Par **P.M.**, le **03/10/2018** à **09:55**

Bonjour,

J'ai déjà répondu sur l'obligation de consulter les Représentants du Personnel dans [cet autre sujet que vous avez ouvert...](#)